



AVIS N° 51/18

SEANCE DU	07/10/2018
INTITULE	PORTANT MODULATION DES ECARTS MAXIMAUX DES TITRES
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL

Article I :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°1 847 du 09 octobre 2018 seront comme suit :

Titre	ALL	AUR	SAI	ROUI	BIO
Ecart maximal	10%	5%	5%	10%	5%